

Tour de la Bourse
Bureau 3400, C.P. 242
800, Place Victoria
Montréal (Québec) Canada H4Z 1E9



514 397 7400 Téléphone
514 397 7600 Télécopieur

André Turmel
Direct 514 397 5141
aturmel@mtl.fasken.com

Le 7 janvier 2005
N^o de dossier : 10891/ 115805.42

PAR COURRIEL ET PAR MESSAGER

Me Véronique Dubois, secrétaire
RÉGIE DE L'ÉNERGIE
800, Place Victoria
Bureau 255
Montréal (Québec) H4Z 1A2

Objet : Commentaires de la FCEI suite aux réponses de SCGM concernant le projet de réaménagement global du 1717 du Havre, R-3554-2004

Chère consoeur,

Notre cliente a pris connaissance des réponses de SCGM à nos questions et possède maintenant une meilleure compréhension du dossier. Cependant, la FCEI conserve tout de même quelques inquiétudes quant à deux éléments de réponses fournis par le Distributeur.

1. Augmentation potentielle du nombre d'employés

L'ensemble du réaménagement permet à SCGM l'ajout de 56 postes de travail¹. Nous comprenons cependant que le Distributeur n'a pas encore l'intention d'augmenter le nombre d'employés, mais se réserve cet espace dans le cas où les besoins augmenteraient.

Comprenant que les postes additionnels seraient principalement requis pour l'ajout de personnel au service à la clientèle répondant au marché résidentiel, et qu'il y a actuellement 84 employés de bureau au centre d'appels (selon SCGM-1 Document 1.7) nous notons que les 56 nouveaux postes correspondent aux deux tiers des postes existants au centre d'appel.

La FCEI est particulièrement inquiète qu'une fois l'espace disponible, il serait tentant d'ajouter du personnel afin de répondre à l'augmentation des appels, plutôt que de se questionner sur l'optimisation des ressources et des processus actuellement en place ou sur tout autre moyen

¹ SCGM-1, Document 1.8.

permettant de mieux répondre aux besoins de la clientèle. La FCEI est autant préoccupée par la possibilité d'engager des sommes dans un réaménagement haut de gamme et non nécessaire que par une hausse potentielle des coûts d'exploitation et l'impact sur les tarifs.

La FCEI demande donc à la Régie de demeurer vigilante afin de s'assurer que l'optimisation des ressources et la réduction des coûts demeurent un objectif tangible pour SCGM. Il est important de limiter les dépenses souhaitables mais non essentielles afin de limiter les achats indus.

2. Le mobilier résiduel

La FCEI constate dans le tableau de ventilation² fourni par SCGM qu'elle prévoit une dépense de plus de 4 millions de dollars pour les items « postes de travail système », et près de 400 000\$ pour les items « mobilier de bureau fermé », et conserve une partie du mobilier existant pour une valeur de 609 339\$. La réponse de SCGM à notre question sur le mobilier résiduel (5.b de la même pièce) nous inquiète puisque nous en concluons qu'aucune somme n'est récupérée par la disposition du mobilier résiduel : « *Le mobilier résiduel, considérant son état et sa valeur marchande minime, est vendu en lot pour une valeur équivalente au coût de démantèlement et de transport.* »

De plus, nous n'avons aucune information sur le type ou la nature du mobilier qui est disposé, ni sur son état de détérioration. La FCEI est surprise que SCGM n'ait accordé que peu de valeur à la disposition du mobilier résiduel. Nous n'avons d'ailleurs aucune précision sur le mobilier existant (conservé par SCGM). Il aurait été intéressant de connaître les efforts déployés par SCGM à rajeunir et réutiliser certains éléments du mobilier.

Notre préoccupation sur ce point est que SCGM profite du réaménagement pour rajeunir et uniformiser son mobilier, sans trop se préoccuper des dépenses qui se traduiront éventuellement par des hausses de tarifs. La disposition du matériel résiduel ne contribue aucunement à réduire les dépenses et la FCEI veut s'assurer qu'aucun actif en bon état n'a été sacrifié pour des raisons d'esthétique et d'uniformisation.

De plus, la réduction du coût du projet par la récupération du mobilier existant (réponse 5.a) n'indique pas quels éléments du tableau bénéficieront de la baisse de coûts. Il aurait été intéressant de connaître dans quelle mesure la récupération de mobilier existant influence le coût des composantes du tableau 5.a).

Finalement, nous souhaitons indiquer à la Régie que la FCEI ne s'objecte pas au projet de réaménagement, mais se préoccupe de l'utilisation optimale des ressources existantes et des efforts à minimiser les coûts. La FCEI vise à éviter que des dépenses non justifiées résultent en un impact tarifaire indésirable.

² SCGM-1, Document 1.10.

Veillez agréer, chère consœur, l'expression de nos plus sincères salutations.

FASKEN MARTINEAU DuMOULIN s.r.l.



André Turmel

AT/nb

c.c. : Par courriel à Me Jocelyn B. Allard, procureur de SCGM
et à tous les intervenants